



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions :  
Pour : 33  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINÉ	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

**Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.**

**LIEU D'ACCUEIL MIGRANTS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 24 MARS 2023 RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**  
**DL\_2024\_02\_02**

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis fin 2018, un partenariat s'est développé entre la Ville et les associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) afin de créer sur la commune un lieu dédié à l'accueil inconditionnel de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay et 4 bis rue Mendès France, ont ainsi été mis à disposition par le CCAS à UFUT 44 pour l'hébergement de 10 migrants isolés. Ces deux biens, respectivement de type T6 et T4, sont propriété de Nantes Métropole et ont été acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat (PAFH).

En lien avec ses partenaires, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité poursuivre le dispositif en 2023 et a dans ce cadre sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié à l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants isolés.

Pour l'année 2024, une demande de renouvellement du soutien financier du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » est sollicitée, avec une actualisation du coût prévisionnel du projet.

**Le coût prévisionnel total du projet s'élève pour 2024 à 51 400 € :**

- ✓ L'accompagnement social des publics et la gestion locative sont délégués à l'association UFUT 44
- ✓ La Ville assure les travaux et la gestion des fluides
- ✓ Un réseau de bénévoles vient en soutien aux personnes

Par décision du Bureau métropolitain du 26 janvier 2024, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention s'élevant à **43 390 €, soit 84 % du coût total de l'action.**

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole, dont vous trouverez le détail en annexe.

**Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunion le 23 janvier 2024.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 43 390 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance

Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL



**AVENANT N°1 à la**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 24 mars 2023**  
**RELATIVE A L'OCTROI DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT "Fonds de**  
**Lutte contre le sans-abrisme"**  
**ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Nantes Métropole**, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation aux élus n°2022-470 du 11 juillet 2022,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

**ET :**

**La Chapelle-sur-Erdre**, représentée par M. Fabrice ROUSSEL agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

***Il est tout d'abord exposé ce qui suit :***

En date du 24 mars 2023, une convention a été conclue entre Nantes Métropole et la ville de La Chapelle-sur-Erdre visant à définir les modalités de soutien financier de Nantes Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de migrants isolés porté par la Ville.

Il convient de prévoir, dans le cadre de cet avenant, une extension de la durée de la convention et une extension-modification du financement de la ville pour la mise en œuvre du projet de mise à l'abri de migrants isolés.

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : modification de l'article 6 de la convention – durée de la convention**

La présente convention est prolongée de 12 mois soit jusqu'au 31/12/2024.

**ARTICLE 2 : modification de l'article de la convention \_ subvention de fonctionnement**

Extension et modification du financement à la Ville du projet de mise à l'échelle de migrants. Une subvention de 39 515 € a été accordée par Nantes Métropole à la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; une nouvelle subvention de **43 390€** est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Conformément à la convention initiale, le versement sera effectué sur le compte de la Ville.

### **ARTICLE 3 : autres dispositions**

Les autres clauses de la convention précitée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à .....,

Le

P/La Ville P/Nantes Métropole,